

COMMUNE DE LA FERTE-IMBAULT
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 11 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA FERTÉ-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Mme Isabelle GASSELIN**, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 5 juin 2018

PRESENTS : M. Pascal COLART, M. Gérard GATESOUBE et M. Eric SICAULT, adjoints au Maire.
Mme Karine BOURGOIN, M. Nicolas DUPIN, M. Robert MAIGNAN, Mme Isabelle ROUSSEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Maria-Victoria DUGAND (pouvoir à Mme Isabelle GASSELIN), Mme Pierrette DUPRÉ (pouvoir à Mme Karine BOURGOIN), Mme Stéphanie GRIGAA (pouvoir à M. Pascal COLART), Mme Nadine GAGNEBIEN (pouvoir à Mme Isabelle ROUSSEAU).

Secrétaire : M. Pascal COLART

La séance a débuté à 18h30

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 13 avril 2018

DEMISSION DEM. FRANK-CHRIS CIRET

Mme le Maire fait lecture de la lettre de démission de M. Frank Chris CIRET en tant que conseiller municipal pour raisons personnelles et professionnelles.

Dans son courrier, il précise qu'il était membre du :

- Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité du Loir-et-Cher (SIDELC)
- Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de La Ferté-Imbault/Selles-Saint-Denis

D'autre part, il avait en charge des commissions telles que :

- Commission de sécurité
- Commission du patrimoine, Immobilier, Urbanisme, Environnement, Cimetière

Le Conseil municipal prend acte de la démission de M. Frank-Chris CIRET

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU S.I.A.E.P.A.
LA FERTE-IMBAULT / SELLES-SAINT-DENIS**

Pour faire suite à la démission de M. Frank-Chris CIRET, Mme le Maire propose de nommer un nouveau délégué titulaire pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis.

Mme Isabelle GASSELIN se porte candidate en tant que membre titulaire du SIAEPA.

Après avoir été élue à l'unanimité, Mme Isabelle GASSELIN est nommée membre titulaire du SIAEPA de La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis.

FÊTE DU MUGUET 2019

Mme le Maire propose de mettre en place une fête annuelle comme il existait autrefois le 1^{er} mai. Avec au programme :

- Une course Cycliste
- Présence de nombreux exposants
- Une fête foraine

Pour cette occasion, Mme le Maire propose :

- la création d'un comité intitulé « la fête du Muguet » auquel toutes personnes intéressées seront les bienvenues.
- De verser une subvention de 1 500 € au comité départemental du cyclisme de Loir-et-Cher pour l'organisation de la course de vélos

Après délibération, le Conseil municipal :

- **ACCEPTTE** la création d'un comité de la fête du Muguet
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € au profit du comité départemental du cyclisme de Loir-et-Cher

AGES ET VIE – VENTE DE TERRAINS

Mme le Maire rend compte de son entrevue avec M. Thierry MOREL, gérant du groupe Ages & Vie, venu présenter son projet d'implantation de 2 maisons de 7 chambres sur la commune.

Elle explique que cette nouvelle forme d'hébergement est une alternative à la maison de retraite pour les personnes en perte d'autonomie mais qui veulent rester dans leur village ou leur quartier.

Chaque bâtiment, conçu pour y loger 7 à 8 personnes âgées avec un espace personnel d'au moins 30 m², offre un cadre de vie apaisant et sécurisant puisque le personnel encadrant occupe les logements de fonction situés à l'étage. Ce concept, créateur d'emplois locaux durables (3 emplois par maison) et non délocalisables, répond aux attentes des besoins de la population fertoise qui sera prioritaire face à une demande qui se veut de plus en plus forte.

Mme le Maire propose l'implantation de ces 2 maisons sur les parcelles AR 89 et une partie sur AR 91 pour totaliser une superficie souhaitée d'environ 2 500 m² situés rue du Marais au prix de 10 € HT le m².

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la vente des parcelles mentionnées ci-dessus au profit du groupe Ages & Vies au prix de 10 € HT le m².
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

SMABS – MODIFICATIONS DES STATUTS

M. Pascal COLART, Maire adjoint, présente les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre, dont les objectifs sont de mutualiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place de politiques cohérentes à l'échelle d'un bassin versant, dans le cadre du SDAGE Loire-Bretagne.

Les nouvelles compétences exercées sont les missions du Grand Cycle de l'Eau dites associées à la compétence GEMAPI ainsi que celles HORS GEMAPI. L'EPCI à fiscalité propre adhérent au syndicat mixte pour les seules compétences relevant de la GEMAPI, à l'exception de la CC de la Sologne des Etangs qui adhère pour la totalité des compétences. Les autres communes restent membres du syndicat mixte pour l'exercice des compétences hors GEMAPI.

1- Le périmètre global du bassin versant hors périmètre du Syndicat

- Sur le reste du périmètre du bassin versant de la Sauldre, des EPCI-FP peuvent déléguer, par convention, au SMABS, tout ou partie des compétences des présents statuts.

2- Le périmètre du SAGE de la Sauldre.

- Le Syndicat à été désigné structure porteuse du SAGE
- Le périmètre du SAGE Sauldre à été modifié par Arrêté Préfectoral n°2008-268-4 du 24 septembre 2008
- Pour le SAGE Sauldre, le Syndicat intervient dans les limites du périmètre des bassins versants des cours d'eau de la Petite Sauldre, la Grande Sauldre, la Sauldre et la Rène. Le cas échéant, le Syndicat peut intervenir sur les parties de son bassin versant non couvertes par lui.

3- La coopération et les prestations entre le syndicat mixte et ses membres

- Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres.
- Le Syndicat mixte peut conclure des conventions partenariat ou de prestations avec toutes collectivités qui le solliciteraient.

4- L'administration et le fonctionnement du syndicat

5- Les dispositions financières, comptables et diverses

Après lecture des statuts du SMABS, le Conseil municipal :

- ✓ approuve les modifications des statuts du SMABS avec l'extension du périmètre du SMABS aux communes de Mur en Sologne, Orçay, Gy en Sologne, Rougeou, Lassay sur Croisne, et Soings en Sologne.

CONTRAT CERIG – MAINTENANCE DU LOGICIEL FACTURATION

Mme Le Maire présente un contrat de maintenance pour le logiciel de facturation de la cantine scolaire d'un montant de 90,00 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans d'un montant de 90,00 € HT par an.

CCSR –ACQUISITION DE 2 PARCELLES SUR LA ZAE

Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que [...] le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ; toutefois, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de cette compétence sont décidées dans les conditions de majorité qualifiée[...];

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que [...] les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences [...];

Vu la délibération 2017-68 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2017, définissant les modalités des transferts de terrains et immeubles des Zones d'Activités Économiques par mise à disposition à la CCSR, pour l'exercice de la « compétence économie », et autorisant l'acquisition des terrains restant à commercialiser au fil des projets de vente ;

Vu la délibération 2018-11 du Conseil Communautaire autorisant l'acquisition pour le compte de la CCSR de deux parcelles sur la ZAE « Les Combes » à la commune de Salbris et cession de ces deux parcelles à la Société Civile Immobilière « Les Combes » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE, à l'unanimité, les conditions de transfert comme susmentionnées, à savoir :

La cession des parcelles n° BI 312 et BI 314 sises ZA des Combes à Salbris, d'une superficie totale de 12 304 m² au prix de 60 000 € TTC entre la Ville de Salbris et la CCSR, pour une vente à la SCI « Les Combes » représentée par Monsieur BROCHAND.

**REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI)
LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS**

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de M. Pierre MAURICE, Maire de Selles-Saint-Denis concernant le fonctionnement du RPI qui, selon ses termes, n'a pas été formalisé sur ses aspects pédagogiques depuis sa création en 1995. De plus, il indique que les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire n'ont pas été mis à jour depuis 2007 et qu'il y a lieu de les réactualiser.

Aussi, il propose un projet de convention à soumettre au conseil municipal de chaque commune visant à décrire, avec précision, les éléments pédagogiques qui détermineront le fonctionnement du RPI des communes de La Ferté-Imbault et Selles-Saint-Denis.

Ce projet fait ressortir :

- la répartition des classes des 2 écoles
- l'accès aux services liés à la scolarité (bibliothèque, salle informatique, équipements sportifs)
- la création d'un Conseil du RPI, composé de conseil de chaque commune et des directrices des écoles, se réunissant 3 fois par année scolaire
- Objectifs du Conseil du RPI :
 - ✓ Prendre connaissance des initiatives pédagogiques, scolaires et extrascolaires
 - ✓ Donner son avis sur l'organisation de ces initiatives
- la durée et la révision de la convention

Après avoir pris connaissance des différents points de cette convention, énumérés ci-dessus, le Conseil municipal :

- Considérant que les projets pédagogiques existants sont déjà présentés lors des réunions du Conseil d'école et du SIVOS qui ont lieu 1 fois par trimestre ;
- Considérant qu'il existe un projet commun entre les écoles de La Ferté-Imbault et de Selles-Saint-Denis réalisé par les enseignants ;
- Considérant que ces réunions se font déjà en alternance sur chaque commune du RPI depuis sa création en 1995 avec les directrices, les municipalités et les parents d'élèves des 2 communes ;
- Considérant que les communes de La Ferté-Imbault et de Selles-Saint-Denis n'ont pas à s'immiscer dans l'organisation des initiatives pédagogiques des enseignants ;
- Considérant que la création d'un Conseil du RPI alourdirait la gestion et le bon fonctionnement des structures existantes :

- Ne SOUHAITE PAS donner suite à cette proposition de convention faisant doublon avec l'organisation des conseils d'école existants ainsi que celle du SIVOS.

PARTICIPATION POUR LES COURS DE PIANO 2018 / 2019

Mme le Maire fait part de son entrevue avec Mme Stéphanie DESBOURDES qui propose l'ouverture d'une classe de piano à partir de septembre 2018, à la salle de musique du foyer socio culturel de la commune.

Les cours, d'un coût horaire de 25 € comprendraient une partie mineure sur l'apprentissage du solfège et sur la lecture d'une partition, ainsi qu'une partie majeure sur l'apprentissage du piano.

Les jours et horaires de cours seront à déterminer en fonction de la demande. Possibilité tous les jours sauf les mercredis soirs et les jeudis soirs.

Mme le Maire propose que la Commune de La Ferté-Imbault participe à hauteur de 5€ par cours dispensé à chaque Fertois dans la limite de 25 cours par personne et par an.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCORDE une participation à hauteur de 5€ par cours par Fertois, dans la limite de 25 cours par personne et par an.

SUBVENTIONS 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer les subventions suivantes (article 6574 du budget primitif 2018) :

<i>ASSOCIATIONS FERTOISES</i>	Montant accordé en 2018
Amicale des Boulistes	200 €
Ateliers du Numérique	100 €
Association Culture, Loisirs, Tourisme	330 €
Raboliot 41 (Cyclo Marcheur Fertois & Sellois)	330 €
Associations « Les Lanturelus »	500 €
Coopérative Scolaire (10 € x 78 élèves) + cartouches d'encre 400 €	1180 €
Gym Fertoise	330 €
Histoire du cycle	300 €
Les Parents d'Elèves Selles-St-Denis/La Ferté-Imbault	330 €
Union Musicale	1000 €
Ensemble solidaire – UNRPA	350 €
Tennis de table	300 €
Club de Tennis – Val de Sauldre	330 €
Comité des fêtes	330 €
Comité de jumelage	330 €
Société de chasse	250 €

ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	Montant accordé en 2018
ACPG-CATM (association départementale) BLOIS	50 €
Association des Secrétaires de Mairie de L-&-C (ASM) - VILLERBON	30 €
Conservatoire d'Espaces Naturels de Loir-et-Cher (CAUE)	30 €
Festiv Energy	100 €
Fondation du Patrimoine (délégation Régionale Centre Est)	100 €
Groupe de Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne (GRAHS)	100 €
Sologne Nature Environnement - ROMORANTIN	50 €
Union pour la Culture Populaire (UCPS) – NOUAN LE FUZELIER	50 €
Les Rencontres Musicales de Chaon	1000 €
Tour du Loir et Cher	8500 €
Vie Libre – Addictions Alcool	50 €

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE « AMÉNAGEMENT D'UN CABINET MÉDICAL »

Madame le Maire présente la proposition de Mr Alain JOUAN pour le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 7 304,00 € HT soit 8 764,80 € TTC avec un taux d'honoraires hors taxes de 8% d'un montant des travaux, estimé à 91 300,00 € HT soit 109 560,00 € TTC.

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre porteront sur :

- Études d'avant projet sommaire
- Études d'avant projet définitif
- Études de projet
- Assistance à la passation des contrats de travaux
- Études d'exécution / Visa
- Direction dès l'exécution des contrats de travaux
- Assistance aux opérations de réception

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre de M. JOUAN pour un montant de 7 304,00 € HT soit 8 764,80 € TTC

**MARCHÉ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CABINET MÉDICAL
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Considérant que le montant estimatif des travaux d'aménagement du cabinet médical de 91 300,00 € HT a atteint le seuil réglementant la publication de l'appel public à la concurrence et conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, M. Pascal Colart, Maire adjoint en charge des travaux, propose de lancer une consultation par le biais suivant :

- Journal d'annonces légales (NR CENTRE)
- BOAMP (Bulletin Officiel Annonces et Marchés Publics)

Cet avis paraîtra le 15 juin 2018 pour une remise des offres le 2 juillet 2018 à 17h dernier délai. Les dossiers de consultation des entreprises seront également mis en ligne sur une plateforme de dématérialisation (KLEKOON).

La passation de ce marché public de travaux se conformera à l'ordonnance n°2015-899 (article 32) du 23 juillet 2015 relative aux seuils de procédure, et se fera sous forme de procédure adaptée

Après délibération, le Conseil municipal :

- Valide le dossier de règlement de consultation des entreprises relatif au marché précisé ci-dessus avec une passation de marché de procédure adaptée.

**INSTALLATION DE 2 KINESITHERAPEUTES
AU CABINET MEDICAL**

Vu les articles R1511-44 et R1511-45 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux aides à installation et au maintien des professionnels de santé dans les zones déficitaires qui peuvent consister, sous forme de convention, dans :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;

Mme le Maire propose d'aider des professionnels de santé à s'installer dans le futur cabinet médical, situé au 31 rue Nationale dont les travaux d'aménagement seront terminés en fin d'année 2018.

Mme le Maire donne lecture d'un projet de convention fixant d'une part, les modalités de l'aide que la commune pourrait apporter pour faciliter l'installation des 2 kinésithérapeutes et d'autre part les engagements des professionnels de santé à exercer leurs activités sur une durée précise dans les locaux qui leur seront mis à disposition.

✓ Une exonération des loyers pourrait s'étendre sur 2 ans, moyennant l'obligation d'exercer au cabinet médical de la commune sur une durée 7 ans minimum. A l'issue des 2 années, les professionnels de santé devront s'acquitter d'un loyer de 300,00 € par mois. Les charges courantes d'électricité et eau ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères seront néanmoins à la charge des professionnels de santé.

✓ Les modalités de la convention préciseront la prise en charge par la commune d'une partie des frais de fonctionnement, notamment des dépenses de personnel pour le secrétariat d'une durée hebdomadaire de 12 heures, pour 3 ans qui sera renouvelable une fois.

Après avoir entendu la lecture et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'exonérer le loyer pendant 2 ans aux kinésithérapeutes.
- Fixe le montant du loyer à hauteur de 300,00 € qui sera perçu au terme des 2 années.
- Autorise Mme le Maire à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette affaire.

ZONAGE DU PPRI

Mme le Maire fait lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Territoires sur la reconstitution de la zone inondée en 2016 accompagné d'une cartographie de la zone inondable provisoire. Les observations sur ces éléments sont à adresser avant le 15 juin prochain.

Après avoir pris connaissance des documents, le Conseil municipal :

- Conteste la fiabilité de la cartographie sur certaines zones inondées telles que
 - ✓ Les ateliers MONCHATRE au Marais
 - ✓ Le gymnase
 - ✓ La Tuilerie
 - ✓ Le Château
 - ✓ L'Allée de Courgerais, la rue Nationale et les terres de Preuillard dont la montée des eaux fait suite à des fossés bouchés et aux étangs voisins.
- Dénonce l'intérêt d'une cartographie qui vise à porter préjudice aux propriétaires des immeubles concernés et à supprimer à tort des zones constructibles en raison du caractère très exceptionnel de cette crue que l'on peut qualifier de « millénaire » et non de centennale.
- Mandate Mme le Maire à prendre contact avec les services de l'Etat pour revoir la cartographie dans son ensemble.
- Demande un délai supplémentaire pour donner ses observations précises.

CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme le Maire explique que la convention de livraisons de repas arrive à échéance et qu'il convient de choisir un prestataire pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Après consultation de 4 prestataires, seuls 2 entreprises ont proposé une offre suivant les critères imposés à savoir :

- La livraison des repas tous les jours de l'année scolaire
- La mise en place
- Le service
- Le rangement et le ménage de la cuisine
- La fourniture du pain

	Ste ANSAMBLE	Au RDV des pêcheurs
Maternelle	3€98	4€
Primaire	4€10	4€
Adultes	4€75	6€
CCAS	4€75	10€
Type de repas	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée - Plat protidique - Légumes ou féculents - Fromage ou laitage - Dessert <p><i>(25% bio +Label Ecocert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Entrée - Plat - légumes ou féculents - Fromage ou laitage - Dessert <p><i>(bio et frais)</i></p>
Personnel mis à disposition	2 personnes	1 personne
Mise en place	Oui	Oui
Nettoyage cuisine	Oui	Oui
pain	Oui	Oui

Après délibération, le Conseil municipal :

- Opte, à l'unanimité, pour l'offre commerciale de « Au rendez-vous des Pêcheurs » à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, le 3 septembre 2018.
- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction

VENTE DE VÉHICULES

Mme le Maire propose la mise en vente des véhicules communaux comme suit :

	Polo Volkswagen	Fiat Ducato	Renault Trafic	Renault Kangoo
Année du véhicule	1989	2005	1984	2003
Kilométrage	Environ 60 000 kms	126 030 kms	82 393 kms	Environ 115 000 kms
Estimation du prix de vente	500€	1500€	900€	3000€

Après délibération, le Conseil municipal :

- Décide, à l'unanimité, de mettre en vente les véhicules au prix indiqués ci-dessus
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires liées à la vente des véhicules.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AIDÉ (CAE) DE MME MICHELE ROBINET DANS LE CADRE D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Mme le Maire informe les membres présents que le contrat CAE de Mme Michèle ROBINET prend fin le 30 juin 2018 et que les contrats aidés CUI-CAE ont été modifiés sous forme de CAE – PEC depuis le 1^{er} janvier 2018.

En effet, en vue de faciliter l'insertion professionnelle, l'Etat a souhaité mettre en avant des actions d'accompagnement et de formation favorisant l'acquisition de compétences.

Formalisé sous la forme d'un Parcours Emploi Compétences, l'employeur s'engage à mettre en oeuvre des actions d'accompagnement, de tutorat et de formation, centré sur les besoins du demandeur d'emploi.

Mme le Maire, explique qu'une demande a été déposée auprès de Pôle Emploi dans le cadre d'un PEC et que le dossier de Mme Michèle ROBINET, répondant aux critères imposés, a été validé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018. Le taux de prise en charge de l'Etat, basé sur 20 h hebdomadaires est de 40 %.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer la convention avec l'Etat dans le cadre d'un PEC et un contrat à durée déterminée au profit de Mme Michèle ROBINET pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018, à temps complet (35 h / semaine) au taux de 11 € de l'heure.

DÉCHETTERIE

Après le désistement de M. COSTA pour qui une mise à disposition de la déchetterie lui avait été accordée, M. Nicolas DUPIN souhaiterait la louer pour un montant de 150 € par mois, voire 115 € en laissant l'accès aux agents municipaux.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Accepte la location de la déchetterie à M. Nicolas DUPIN pour un montant de 115 € par mois sur 3 ans renouvelable.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Démission de Mme Françoise GOURGUES
- Le Conseil municipal à procédé au tirage au sort de la liste annuelle du jury criminel, établie au titre de l'année 2019.

Fin de séance à 20 h 59

Affiché le 13 juin 2018

Le Maire,

Isabelle GASSELIN